AVENANT nº1 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du 7 septembre 2015 attribuant une subvention de 132 000 € à la Commune de La Petite Pierre, pour les travaux de consolidation et de mise en sécurité des remparts du château de La Petite Pierre, et par la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2017 autorisant cet avenant de prolongation du délais prévu à l'article 2.2,

ET

La Commune de La Petite Pierre, représentée par son Maire, Nadine HOLDERITH-WEISS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La date du « 31/12/2016 » indiquée dans l'article 2.2 de la convention en vigueur, est remplacée par la date du « 31/12/2017 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Commune de La Petite Pierre, Le Maire Pour le Département, Le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Nadine HOLDERITH-WEISS

Frédéric BIERRY